



Conseil de
l'Union européenne

195160/EU XXVII. GP
Eingelangt am 03/09/24

Bruxelles, le 3 septembre 2024
(OR. fr, en)

12975/24

API 110
INF 218

NOTE

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: délégations
Objet: Accès public aux documents
- Demande confirmative n° 25/c/01/24

Les délégations trouveront en annexe :

- la demande d'accès aux documents adressée au secrétariat général du Conseil le 18 juin 2024 et enregistrée le même jour (annexe 1);
- la réponse du secrétariat général du Conseil du 29 août 2024 (annexe 2);
- la demande confirmative datée du 2 septembre 2024 reçue et enregistrée le même jour (annexe 3).

12975/24

COMM.2.C

1
FR

ANNEXE 1

From: **SUPPRIMÉ**

Sent: mardi 18 juin 2024 08:35

To: TRANSPARENCY Access to documents (COMM) <Access@consilium.europa.eu>

Subject: Accès à l'information demande - GDPR and tax EOI with third countries

Cher Conseil de l'Union européenne,

Au titre du droit d'accès aux documents dans les traités de l'UE, élaboré dans le Règlement 1049/2001, je demande les documents contenant ces informations:

Le High Level Working Party on Tax Questions du 11 juin 2024 a discute de :
Exchange of information in the area of taxation – Finalisation of work

Je souhaite avoir acces aux documents lies aux travaux sur cette question d'interet public a savoir comment assurer la compatibilite avec le RGPD des echanges d'informations fiscales avec des pays tiers sous presidence belge, en particulier l'issue des travaux comme semble l'indiquer ce point d'agenda.

merci,
bien a vous,
SUPPRIMÉ

Je vous prie de croire, Monsieur/Madame, à l'assurance de mes salutations distinguées,

SUPPRIMÉ



Conseil de l'Union européenne

Secrétariat général

Direction générale Communication et information - COMM

Direction Information et Activités publiques

Unité Services d'Information / Transparence

Chef d'Unité

Bruxelles, le 29 août 2024

SUPPRIMÉ

Courriel: **SUPPRIMÉ**

Réf. 24/1852

Demande introduite le: 18.06.2024

SUPPRIMÉ

Nous vous remercions de votre demande d'accès à des documents du Conseil de l'Union européenne¹.

Veuillez nous excuser du retard de notre réponse.

Nous avons identifié les documents suivants relatifs à votre demande : WK 894/2024, WK 3186/2024, WK 5429/2024, WK 5429/2024 REV1, WK 7375/2024 REV1, WK 7474/2024, WK 7854/2024, WK 7949/2024, WK 8398/2024, ST 11287/24.

Veuillez trouver ci-joint les documents ST 11287/24, WK 7854/2024.

Vous trouverez aussi en annexe une version partiellement accessible du document WK 7375/2024 REV1², dans laquelle les données à caractère personnel ont été effacées conformément à l'article 4, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 1049/2001, en liaison avec le règlement (UE) 2018/1725³

¹ Le Secrétariat général du Conseil a examiné votre demande sur la base de la réglementation applicable, à savoir: le règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (JO L 145 du 31.5.2001, p. 43) et les dispositions particulières concernant l'accès du public aux documents du Conseil qui figurent à l'annexe II du règlement intérieur du Conseil (décision 2009/937/UE du Conseil, JO L 325 du 11.12.2009, p. 35).

² Article 4, paragraphe 6, du règlement (CE) n° 1049/2001.

³ Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (OJ L, 295, 21.11.2018, p. 39–98).

Veuillez trouver ci-joint une version partiellement accessible des documents suivants⁴:

WK 7474/2024 : Presidency steering note - WPTQ GDPR on 31 May 2024

WK 7949/2024 : Presidency steering note for HLWP (GDPR/AEOI) on 11 June 2024

WK 8398/2024 : Presidency note - AEOI - revised text for the report - room document for HLWP on 11 June 2024.

Vous voudrez bien trouver également ci-joints les documents WK 894/2024 EXT1 DCL1, WK 3186/2024 EXT1 DCL1, WK 5429/2024 EXT1 DCL1 et WK 5429/2024 REV1 EXT1 DCL1, qui sont les versions partiellement accessibles des documents WK 894/2024, WK 3186/2024, WK 5429/2024 et WK 5429/2024 REV1.

Les documents WK 894/2024, WK 3186/2024, WK 5429/2024 et WK 5429/2024 REV1 sont des documents classifiés, qui portent le marquage de classification "**EU RESTRICTED/RESTREINT UE**", ce qui signifie que la divulgation non autorisée de leur contenu pourrait être défavorable aux intérêts de l'Union européenne ou d'un ou de plusieurs de ses États membres⁵.

J'ai le regret de vous informer qu'il n'est pas possible d'accorder un accès total aux documents WK 7474/2024, WK 7949/2024, WK 8398/2024, WK 894/2024, WK 3186/2024, WK 5429/2024 et WK 5429/2024 REV1 pour les raisons exposées ci-dessous.

Ces documents concernent l'échange automatique d'informations pertinentes à des fins fiscales avec des pays et territoires non membres de l'Union. Les travaux concernent en particulier l'application des règles en matière de protection des données à caractère personnel (en particulier, le RGPD) à l'échange automatique d'informations (ci-après "EAI") avec des pays et territoires non membres de l'Union.

Les documents en question reflètent des questions très délicates relatives aux politiques fiscales qui peuvent affecter de manière significative la localisation des activités commerciales entre l'Union et les juridictions extérieures à l'Union. La divulgation des informations contenues dans les documents pourrait affecter la position de l'Union et avoir un effet préjudiciable sur ses relations avec les pays tiers et notamment sur la perception de l'efficacité de l'UE en tant qu'acteur international. Leur divulgation affecterait gravement les efforts politiques de l'Union à cet égard et affaiblirait sa position vis-à-vis de ces juridictions.

La divulgation intégrale de ces documents pourrait porter atteinte à la protection de l'intérêt public, en ce qui concerne les relations internationales, telle que visée à l'article 4, paragraphe 1, point a), troisième tiret, du règlement (CE) n° 1049/2001.

⁴ Article 4, paragraphe 6, du règlement (CE) n° 1049/2001.

⁵ Décision 2013/488/UE du Conseil du 23 septembre 2013 concernant les règles de sécurité aux fins de la protection des informations classifiées de l'Union européenne (JO L 274 du 15.10.2013, p. 1).

En outre, ces travaux dans cette matière sont actuellement en cours.

La divulgation intégrale des informations contenues dans ces documents ferait connaître les réflexions internes du Conseil à ses interlocuteurs, ce qui créerait un risque concret et sérieux que la divulgation de l'intégralité des documents ait une incidence négative concrète et considérable sur le processus décisionnel du Conseil.

L'accès du public à ces documents à ce stade risquerait par conséquent de compromettre l'issue positive des négociations en cours.

Compte tenu de ce qui précède, la divulgation intégrale des documents demandés porterait atteinte au processus décisionnel, conformément à l'article 4, paragraphe 3, premier alinéa, du règlement (CE) n° 1049/2001.

Après avoir examiné le contexte dans lequel les documents ont été rédigé et l'état actuel de la question, le Secrétariat général n'a pas pu identifier d'éléments indiquant qu'il existe un intérêt public supérieur à leur divulgation complète.

Conformément à l'article 7, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1049/2001, vous pouvez demander au Conseil de réexaminer sa décision dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la réception de la présente réponse. Si vous estimez qu'un tel réexamen est nécessaire, veuillez en préciser les raisons.

Veuillez agréer, **SUPPRIMÉ**, l'expression de notre considération distinguée.

Fernando FLORINDO

Pièces jointes

ANNEXE 3

From: **DELETED**

Sent: lundi 2 septembre 2024 12:13

To: TRANSPARENCY Access to documents (COMM) <Access@consilium.europa.eu>

Subject: Internal review of access to documents request - GDPR and tax EOI with third countries

Dear TRANSPARENCY Access to documents (COMM),

thank you very much for what you released. I understand the sensitivity of the issue. Nevertheless, can i kindly ask you to reconsider the decision to make partially public doc WK 8398/2024?

Since the ecofin report on tax issues to the European Council has been successfully adopted, it would be important for the public interest to know which part have been left out (and are blackened in the doc). Moreover, since it's a negotiation that has ended (the Ecofin report), i don't think you can sufficiently demonstrate that making it fully publicly available would hamper the said negotiation between member states. Since the blackened parts were initially considered for inclusion in the Ecofin report, I would kindly ask you to demonstrate that this would harm EU position on the international level or its relationships with third countries.

thanks a lot for your consideration and for the past help, Yours sincerely,

DELETED